

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE

PARIS, LE 19 AVRIL 2016

L'UTP JOUE LA PROVOCATION ! LA CFDT APPELLE TOUS LES SALARIÉS DU RAIL À CESSER LE TRAVAIL LORS DE LA JOURNÉE DE GRÈVE DU 26 AVRIL

**L'UTP A TRANSMIS
SON PROJET D'ÉCRITURE
DU CHAPITRE
DE LA CONVENTION COLLECTIVE
SUR L'ORGANISATION
DU TRAVAIL LE 5 AVRIL 2016**

Ce texte au « ras des pâquerettes » envoyé aux organisations syndicales le 5 avril 2016 n'est ni plus ni moins qu'un copier-coller du Décret Socle. Pour la **CFDT**, cela est inacceptable ! Le projet de rédaction du chapitre concernant l'organisation du travail de la future Convention Collective Nationale (CCN) présenté par l'UTP (Organisation Patronale) est une provocation pour les travailleurs du rail. ●●

**LA CFDT L'A DIT ET ÉCRIT :
DÉCRET SOCLE + CONVENTION COLLECTIVE +
ACCORDS D'ENTREPRISE = RH 0077**

L'UTP n'est pas dans cet état d'esprit et privilégie la flexibilité et la polyvalence à outrance des sala-



riés. Le compte n'y est pas et les inquiétudes sont nombreuses au sujet des prochaines négociations à venir de la CCN.

La **CFDT** ne validera jamais une régression des conditions de travail ni l'affaiblissement des règles de sécurité des circulations. Pour la **CFDT**, la somme de ces trois niveaux (décret socle + convention collective + accord d'entreprise) doit correspondre au RH0077. ●●



La **CFDT** invite l'ensemble des salariés du rail à se mobiliser massivement dans le cadre de la journée d'action du 26 avril afin de peser sur les négociations à venir et obtenir le plus haut niveau social possible pour tous les salariés du rail de toutes les entreprises.



LA CFDT APPELLE TOUS LES CHEMINOTS À PARTICIPER À LA JOURNÉE D'ACTION DU 26 AVRIL 2016



M. Jean-Marc AMBROSINI
Directeur des Ressources Humaines
du Groupe Public Ferroviaire SNCF
2, Place aux Étoiles
CS 70001
93633 LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex

EMPLOI, TEMPS DE TRAVAIL, AUGMENTATION DE SALAIRE : UNE DCI BASÉE UNIQUEMENT SUR LES PRÉOCCUPATIONS DES CHEMINOTS



Dans l'esprit de la journée unitaire du 9 mars, la **CFDT**, fidèle à ses engagements et à l'esprit de sa DCI déposée le 22 mars 2016, œuvre au rassemblement le plus large possible des organisations syndicales dans une optique d'action unitaire pour tous les salariés du rail. Elle revendique :

- ➔ La mise en œuvre de négociations simultanées sur les trois niveaux : décret socle (avec l'État), conventions collectives (avec le patronat) et accord d'entreprises (en entreprise).
- ➔ Dans ce dernier cas, il s'agit d'ouvrir de négociations dans les trois EPIC qui constituent le Groupe Public Ferroviaire SNCF.

L'OBJECTIF EST D'OBTENIR :

- ➔ L'équivalent du RH 0077 pour tous les salariés du ferroviaire.
- ➔ L'ouverture de négociations portant sur l'emploi et les salaires. ●●

Objet : Préavis unitaire de grève

Monsieur le Directeur,

Une Demande de Concertation Immédiate des quatre organisations syndicales représentatives du GPF vous a été déposée le 25 mars 2016.

Nous avons été reçues dans le cadre de cette DCI le 4 avril dernier, hors délai. Aucune réponse aux revendications portées n'a été apportée lors de cette réunion de conciliation.

Alors que les DCI et préavis se succèdent sur les sujets rappelés ci-dessous et que vous vous étiez engagés à inviter les bons interlocuteurs, un seul représentant de la direction, sans réel mandat de négociateur, a reçu nos Fédérations.

Ainsi, sur le point 1 :

« Un engagement immédiat de la Direction pour la mise en œuvre de négociations concomitantes (Décret Socle, Accord de branche et Accords d'entreprises), s'appuyant à minima sur le RH 0077, avec pour objectif de l'améliorer. Ces négociations devront déboucher sur un haut niveau social pour les cheminots ».

Le représentant de la direction s'en est tenu à rappeler les dates ou créneaux prévus pour les différentes réunions sans en donner la teneur.

Sur le point 2 :

« L'emploi, avec le traitement des urgences : manque reconnu d'ADC, d'ASCT, d'agents de l'Équipement. De plus, l'externalisation, la sous-traitance, l'intérim... qui touchent tous les services. La mise à jour de tous les Cadres d'Organisation basés sur l'analyse de la production sur l'ensemble des établissements qui doit déboucher sur les embauches nécessaires pour la qualité et la sécurité des transports ferroviaires ainsi que l'amélioration des conditions de travail des cheminots. Sur ces sujets au vu des réponses faites, nous exigeons un responsable par EPIC ayant moyens et compétences pour nous répondre ».

Absence totale et incompréhensible des différents responsables exigés à la table des négociations.

Enfin, sur le point 3 :

« Une véritable négociation salariale dès les premiers jours du second trimestre 2016 ».

Là encore, un report de réponse à une hypothétique réunion avant fin juin qui ne nous laisse augurer rien de bon pour les cheminots du GPF SNCF.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article L 2512-2 du Code du travail, les organisations syndicales **CFDT - CGT - UNSA** vous déposent un préavis de grève couvrant la période du lundi 25 avril 2016 à 19 h 00 au mercredi 27 avril 2016 à 08 h 00.

Ce préavis est destiné à couvrir l'ensemble des salariés du GPF et ceux appelés à les remplacer.

Dans l'attente d'être reçus, veuillez recevoir, Monsieur le Directeur, nos salutations respectueuses.

CFDT
Didier AUBERT

CGT
Gilbert GARREL

UNSA
Marc BAUCHER

Édité par le service communication de la CFDT Cheminots | Mise en page : Antonio-Bernard TUDOR | Crédit photo : CFDT Cheminots & Freepik

DÉCOUVREZ NOS OUTILS INTERACTIFS

Cliquez sur chaque pictogramme pour accéder au service souhaité



**NOUVEAU
SITE INTERNET**
www.cfdtcheminots.org



**NOUVELLE
CHAÎNE WEBTV**
www.youtube.com/user/cfdtcheminots



**NOUVELLE
APPLI MOBILE**
Sur AppStore et GoogleStore



**E-TRACTS &
PUBLICATIONS PAPIER**
www.cfdtcheminots.org/publications/nos-tracts/